



1182 - 1185 - LE PAPE REMET DE L'ORDRE !

1182-1185. - Bulles.



Lucie III, pape, confirme une décision de Manassès, évêque de Troyes, qui a assigné, pour revenu, aux chanoines desservant l'autel de Sainte-Mâthie, les églises de Saint-Oulph, d'Étrelles, de Nozay et cent sous sur l'église de Sainte-Maure.

Confirmant une sentence de Manassès, évêque de Troyes, qui défend aux religieux du diocèse de Troyes d'exercer les droits curiaux, il les invite à faire exercer ces droits par des vicaires dans les paroisses qui leur appartiennent.

Il leur interdit de faire enterrer chez eux, les habitants des autres paroisses à moins que ceux-ci ne soient, avant de mourir, venus habiter leur monastère ou n'aient choisi leur cimetière pour lieu de sépulture.

Ce pape autorise Manassès, évêque de Troyes, à employer les censures ecclésiastiques pour contraindre ses chanoines à recevoir la prêtrise et les autres ordres.

Il a appris que des laïques sont propriétaires de maisons situées dans le cloître de la cathédrale de Troyes et louent d'ordinaire ces maisons à des jongleurs, à des entrepreneurs de jeux, à des cabaretiers et à des femmes de mauvaise vie.

Il décide que les propriétaires devront habiter ces maisons eux-mêmes ou les louer à des clercs.

Il défend que dans l'église de Troyes il ne se fasse, à l'insu et sans le consentement de l'évêque, aucune convention, aucun établissement, ni aucun serment qui porte atteinte à la dignité Episcopale.

Il autorise l'évêque de Troyes à bénir des cimetières partout où la nécessité l'exigera.

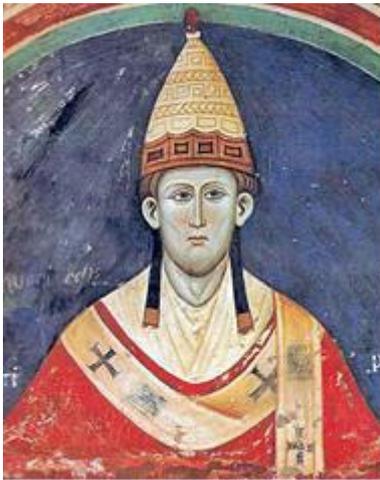
Relevé par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 5 et 6



1209-1228 - L'ÉVÊQUE CONTRE LE COMTE DE CHAMPAGNE

Bulles de 1209



Innocent III († 1216), pape, confirme les possessions de l'église de Troyes, dont il nomme les suivantes :

L'église et le village de Saint-Lyé, l'église et le village d'Aix-en-Othe, les dîmes de blé et de vin de Barberey et de La Chapelle-Saint-Luc, les églises de Chalautre, Villegruis, Nesle, Pouan, Montgenost, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Saint-Martin-de-Bossenay, Avant-les-Marcilly, Marigny, Châtres, Sainte-Syre, Savières, Sainte-Maure, Charmont, Verrières, Lusigny, Vailly, Villemaur, Saint-Mards, Bercenay, Faux, Barbonne, etc.

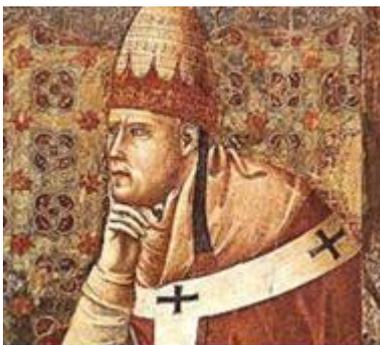
Les églises collégiales de Sézanne, Pleurs, Broyes, Villemaur, Pougy, Plancy, Saint-Etienne « près la cité de Troyes ».

Les abbayes de Saint-Loup, Montier-la-Celle, Saint-Martin, Montiéramey, Nesle, Oyes, Chantemerle, Larivour, Boulancourt, Le

Reclus, La Chapelle-aux-Planches, Basse-Fontaine, Notre-Dame aux Nonnains (dans le faubourg de Troyes), Le Paraclet, les dîmes de Moucey, etc.

Il confirme d'anciens règlements sur l'organisation et l'administration du chapitre de la cathédrale.

Bulles de 1228



Honorius III († 1227) a appris que Thibaut IV, comte de Champagne, prétend dépouiller l'évêque de Troyes de tout droit temporel sur les abbayes de ce diocèse, veut empêcher les clercs de poursuivre ses hommes devant les juges délégués par le pape, exige qu'à Troyes les clercs et les religieux paient le portage (droit d'entrée des vins).

Il l'invite à respecter désormais les privilèges ecclésiastiques.

Ce pape rappelle qu'Innocent III a placé le comte de Champagne sous la protection du Saint-Siège, a donné à ce prince le privilège que les appels adressés par lui au pape sont suspensifs et empêchent l'exécution des sentences d'excommunication et d'interdit

prononcées par les évêques et leurs officiaux ; les abbés de Longpont, de Saint-Jean-des-Vignes et le doyen de Soissons étaient conservateurs de ce privilège.

Il décide qu'à l'avenir l'évêque, le doyen et le sous-doyen d'Orléans jugeront les contestations auxquelles ce privilège donnera lieu entre le comte de Champagne et l'évêque de Troyes.





1381 - CHEMIN DE LA VACHERIE À LA PORTE SAINT-JACQUES

Copie faite en 1659, d'actes relatifs à l'établissement et au maintien du chemin qui va de La Vacherie à la porte Saint-Jacques de Troyes.

La plus ancienne est une requête, adressée en 1381, par les habitants de La Vacherie à Nosseigneurs tenant les Grands Jours de Troyes.

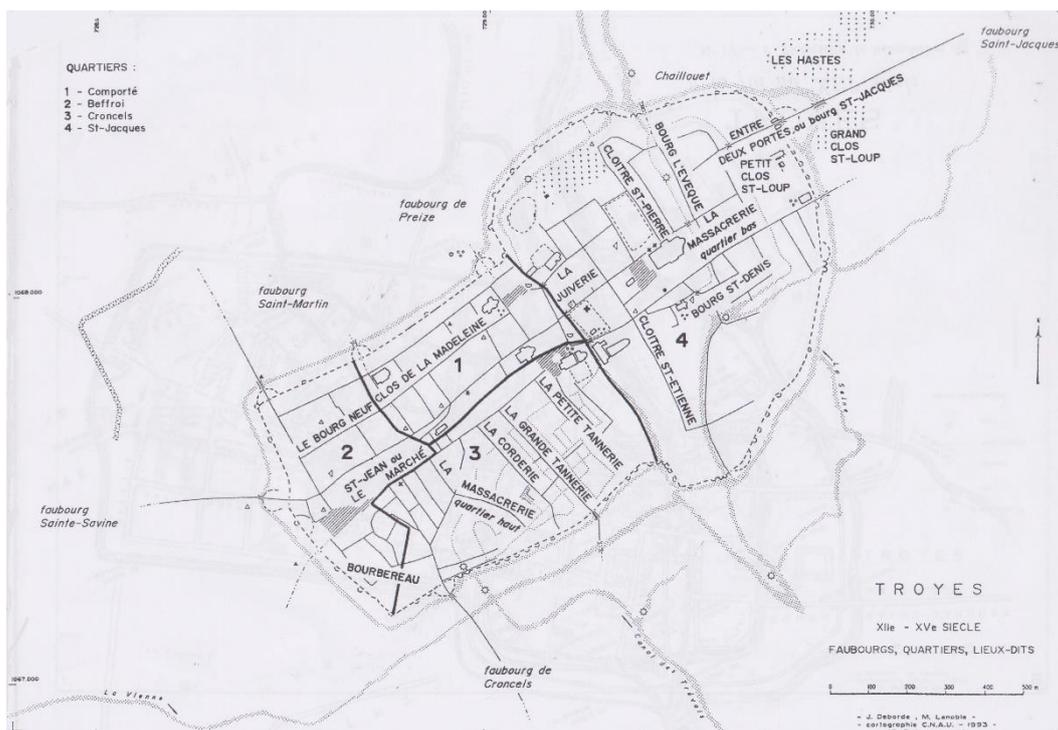
Les habitants font observer « que comme pour doute des ennemis du royaume aucunes des portes de ladicte ville de Troyes, eussent esté fermées et closes pour espécial pardevers lesdiz supplians; et ne peuvent amener leurs vins et biens à Troies, si ce n'est parmi certains prés qui sont autour de ladicte ville de Troies; et quant lesdiz supplians charrient et amènent leurs diz biens parmi lesdiz prés, aucuns à qui sont lesdiz prez les gaigent et arrestent ».

Cette requête fut présentée en 1381.

Ordonnance d'Eudes de Savoisy, bailli de Troyes, datée du 8 février 1381 qui défend de faire obstacle au passage des habitants de La Vacherie par la prairie dont il est question dans leur requête, parce que « la porte a esté et est close et estoupée, et n'i peut l'en aller à cheval ny à charoy ».

On sait qu'en 1380 Troyes avait été menacée d'un siège par les Anglais.

Sentence du bailliage de Troyes qui fixe à vingt-quatre pieds la largeur du chemin allant de La Vacherie à la porte Saint-Jacques.



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deux, page 65



XIII^e-XVIII^e - CONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE DE TROYES

Fabrique de la cathédrale :

Le 1er septembre 1213, Nicolas, évêque de Tusculum, légal du pape, accorde vingt jours d'indulgence à ceux qui concourront aux dépenses occasionnées par la réparation de la cathédrale de Troyes, entreprise avec des ressources insuffisantes par l'évêque et le chapitre.

En septembre 1215, Robert de Corcona, cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne-in-Celio-Monte, légat du pape, accorde une indulgence de deux cents jours aux Français qui contribueront aux dépenses occasionnées par la reconstruction admirable et somptueuse de la cathédrale de Troyes.

En mars 1218, Milon, comte de Bar-sur-Seine, avec l'assentiment d'Hélissende, sa femme et de Gaucher, son fils, donne à la cathédrale de Troyes droit d'usage dans sa carrière de « Acrimonte » jusqu'à l'achèvement de cette église.

Le 21 novembre 1228, à Saint-Denis en France, Romain, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, légat du pape, accorde quarante jours d'indulgences aux fidèles des provinces de Sens et de Lyon qui concourront aux dépenses de la reconstruction de la cathédrale de Troyes, renversée par un accident imprévu et qu'on relève de ses ruines par un travail noble et somptueux.

Le 10 septembre 1229, à Pérouse, le pape Grégoire IX accorde quarante jours d'indulgences à tous les fidèles de France qui concourront aux dépenses de reconstruction de la cathédrale de Troyes renversée jusqu'à ses fondements par un tourbillon ténébreux et où une statue et les châsses des saints ont été miraculeusement préservées .

Le 24 février 1240, à Clermont, renouvellement de ce privilège au profit des fidèles de la province de Sens, par Jacques, évêque de Palestine, légat.

Le 13 mars 1262, à Viterbe, Urbain IV, pape, accorde un an et quarante jours d'indulgences aux fidèles qui visiteront la cathédrale de Troyes le jour de la fête de saint Pierre et le jour de la fête de sainte Hélène.

Le 15 mars 1262, renouvellement du même privilège.

Le 05 juillet 1263, à Rome, Urbain IV étend cette indulgence à tous ceux qui concourront aux dépenses de la reconstruction de la cathédrale.

Le doyen et le chapitre rebâtissent somptueusement cette église que le pape appelle sa mère et la nourricière de ses premières années.

Le 28 mai 1352, Jean d'Auxois, évêque de Troyes, autorise le chapitre à vendre la superficie de quarante arpents de bois appartenant à l'évêché : le produit sera employé à l'achèvement de la châsse de sainte Hélène et aux travaux de construction de la cathédrale de l'Eglise de Troyes dont Jean « a sucé les mamelles pendant vingt-sept ans en qualité de chanoine, puis de chantre ».

Le 31 août 1365, Vidimus de lettres-patentes de Charles V, données à l'hôtel Saint-Paul à Paris, qui autorisent le chapitre de Saint-Pierre de Troyes à acquérir deux cents livres de rente sans payer de droit d'amortissement.



Annonciation XIVe

Cette faveur est motivée sur les dégradations causées à la cathédrale par la chute du clocher qui était un ornement de la ville de Troyes par sa forme élégante et par sa splendeur et qui a été renversé par un grand vent le 13 du courant.

En 1390, marché pour la couverture de la nef.

En avril 1399 à Paris, lettres d'amortissement accordées par Charles VI en vertu des lettres patentes de Charles V qui précèdent.

Le 26 juillet 1408, marché avec Guiot Brisetout, verrier, pour la façon du vitrail du portail nord (ce vitrail existe encore aujourd'hui).



Portail nord - gravure de Charles FICHOT - XIXe

Le 20 janvier 1415, à Troyes, Alaman Adhémari, cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe, accorde un an et quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteront la cathédrale de Troyes à certaines fêtes et contribueront aux dépenses de la fabrique de cette église, à laquelle de grandes et somptueuses réparations sont nécessaires.

En 1425, compte, par le doyen Jean Pougeoise, de la recette et dépense du sel donné au chapitre par Isaheau de Bavière et Jean Sans-Peur « Est assavoir que en l'an mil CCCC XXIII Mess^{res} avoient en leur grenier xxxv muys de sel qui leur avoient esté donné par la Royne et feu Mous^{res} de Bourgoigne, eulx estans à Troyes, en aulmone, le VIII^e jour d'avril l'an mil CCCC XVIII ».

Le 24 octobre 1451, Nicolas V, pape, à la demande de Charles VII roi de France et de Louis Raguier, évêque de Troyes, prenant en considération l'antiquité de l'église de Troyes, fondée miraculeusement par saint Potentien, un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, quarante et un an après l'Ascension, depuis reconstruite somptueusement jusqu'à la nef et restée inachevée faute de ressources à cause des guerres, accorde, pour sept années, une indulgence plénière aux fidèles qui visiteront cette église le dimanche de Quasimodo et qui concourront à la dépense de l'achèvement de la nef.*

**premier dimanche après Pâques*

Toutefois un quart du produit de ces aumônes sera réservé pour la réparation des églises de Rome.

Saint-Pierre de Rome le 5 janvier 1452 pour 1453, Nicolas V accorde la même indulgence pour le jour de Pâques, aux mêmes conditions.

En 1457, Louis Raguier, évêque de Troyes, prévient les abbés, abbesses, prieurs, doyens et curés du diocèse que les envoyés de la cathédrale vont parcourir le pays avec l'index de saint Jean, les reliques de sainte Marguerite et de sainte Hélène, en demandant des aumônes pour l'achèvement de la nef.

On devra aller au-devant d'eux en procession avec la croix, l'eau bénite et au son des cloches, et les laisser placer les châsses sur les autels.

Il faudra exhorter les fidèles à se rendre dans les églises pour entendre ces envoyés de la cathédrale exposer la légende des saints et les besoins auxquels il s'agit de pourvoir.

En 1461, nouvelle bulle d'indulgences accordée par le pape Pie II, qui réserve à la chambre apostolique un tiers des offrandes.

En 1462, Pierre Petitjean, receveur de la chambre apostolique, reconnaît que le tiers des offrandes faites à la cathédrale de Troyes, le dimanche de Quasimode, s'est élevé à 272 livres 47 sous 40 deniers tournois qui lui ont été remis. La somme totale était de 848 livres 43 sous 6 deniers.

Le 8 mars 1505 à Blois, Louis XII accorde au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, pour l'achèvement de la cathédrale, un octroi d'un denier pile ou d'un denier un quart, pendant six ans, sur chaque minot de sel vendu dans les greniers à sel du royaume. La perception de cet octroi commencera à l'expiration de celui qu'a obtenu la cathédrale de Reims qui reçoit le double.

A dater du 30 septembre 1506, Louis XII révoque la prolongation d'octroi par lui accordée à la cathédrale de Reims, le 19 avril 1503, et décide que les droits d'octroi concédés par lui à la cathédrale de Troyes, le 8 mars 1505 et à celle de Senlis, le 4 octobre précédent, lesquels droits s'élèvent au total à 2 deniers et demi par minot de sel, appartiendront aux deux églises de Troyes et de Senlis pendant six ans, sous la réserve de la rente précédemment attribuée à l'église Saint-Aignan d'Orléans.

Le 9 mars 1509, procès verbal de visite des fondations des tours que l'on commence à construire « Permis ausdiz doyens et chapitre de ériger et dresser lesdites tours et que la place qui seroit et demoureroit au dehors des pilliers des dictes tours et la place estant entre iceulx, selon ladicte rue, seroit et demoureroit au profit et aisance de la ville et chose publique ».

Au mois d'avril 1510, Louis XII, de passage à Troyes, fait défense au bailli de Troyes de poursuivre le chapitre pour empiètement sur la voie publique à cause de la tour en construction du côté de l'abbaye de Saint Loup.

Le 18 avril 1510, Louis XII, sur la demande des chanoines « voulans et désirans leur subvenir et ayder aux grans fraiz et despenses que leur convient et conviendra supporter pour continuation et entretenement du somptueux édifice qu'ilz font faire aux portaulx et tours de ladicte église, ainsi que nous l'avons veu par expérience, leur accorde, pour quatre ans, prolongation de l'octroi concédé précédemment par lui ».

Le 10 février 1514 à Paris, confirmation de la concession précédente par François I^{er}, considérant que les chanoines « ont mis et employé à l'édifice des tours et portail de ladicte église, avec le revenu de leur fabrique, la plus grant partie du revenu de leurs prébendes et des distributions cothidiannes, tellement que ledit édifice est ja hors de terre et fort encommancé à lever en très grosse sumptuosité et décoration de ladite église, que ne pourroyent parachever et aussi réparer le clocher et lanterne estant au milieu du cueur de ladicte église, qui puis nagueres a esté par la fouldre desrompu et presque tout desmoly, sans leur continuer ledit denier et picte tournois pour quelque temps ».

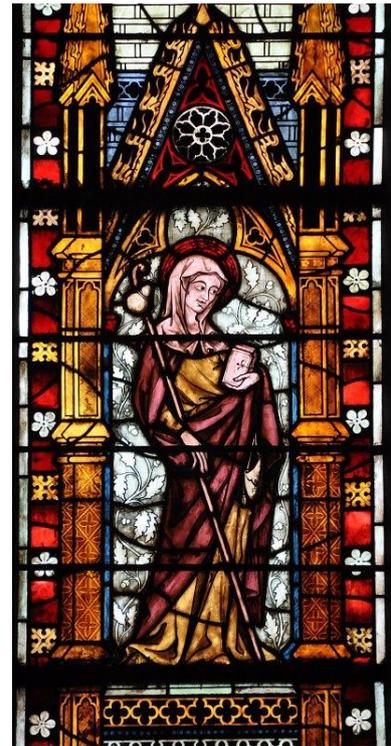
Le 8 avril 1516 à Saint-Maur-des-Fossés, Prolongation du même octroi, par François I^{er}, pour trois ans.

A dater du 1^{er} octobre 1519, Claude, reine de France, duchesse de Bretagne, comtesse de Blois et d'Étampes, considérant que les rois Charles VIII et Louis XII ont donné aux habitants d'Orléans cinq deniers par minot de sel vendu aux greniers à sel du royaume, à charge d'employer ces cinq deniers aux fortifications de leur ville et cinq autres deniers aux chapitres d'Orléans, de Troyes et de Senlis, à charge de les employer aux constructions et réparations de leurs églises cathédrales, ce qui fait en tout dix deniers par minot, décide que son receveur du grenier à sel d'Étampes, paiera ces dix deniers auxdits habitants et chapitres pendant trois ans. Fait à Saint-Germain-en-Laye le 16 juillet 1520.

En 1560, mémoire des bois qu'il faut fournir pour faire le beffroi de la tour Monseigneur saint Pierre de Troyes.

En 1572, marché pour la construction de ce beffroi.

Le 30 mai 1613, arrêt du conseil d'État du roi Louis XIII, qui accorde un octroi d'un sou par minot de sel vendu dans les greniers à sel du diocèse ; cet octroi est destiné à l'achèvement du portail de la cathédrale.



Sainte Marguerite XVIe

Le 18 novembre 1622, devis des travaux à faire pour l'achèvement du portail de la cathédrale.

Procès verbal dressé par Pierre de Nevelet, conseiller du roi, trésorier de France, général de ses finances en Champagne. Il constate que l'arrêt du conseil, du 30 mai 1613, n'a obtenu l'attache du bureau des finances de Champagne que le 5 février 1624 et que la recette annuelle n'a été que de 750 livres brut, et, déduction faite du droit de receveur, 700 livres, que le chapitre a réuni des matériaux et que les travaux vont commencer, le 27 novembre 1625.

Procédure relative à l'accident arrivé à la statue de saint Jude, par François Gentil : cette statue, placée sur la seconde niche à gauche du portail central, est tombée le 21 octobre 1684.

Le 8 octobre 1700, lettres d'un ecclésiastique de Troyes à un de ses amis, sur l'incendie arrivé à l'église cathédrale de la même ville.

En 1727, devis, procédure, relatifs au rétablissement de la toiture incendiée, traité pour l'établissement de grilles autour du sanctuaire : est joint un plan du sanctuaire.

En 1730, devis de réparations à l'orgue.

En 1755, marché pour la construction du trône épiscopal.

En 1773, marché et dessin d'une horloge neuve.

La reconstruction de la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Troyes bâtie sur des vestiges d'autres édifices, sera longue et mouvementée. Les travaux qui débutent vers l'an 1200, ne seront terminés qu'au XVIe siècle et vont connaître plusieurs interruptions, destructions ou changements de programmes. Une seule tour sera construite, faute de moyen.

Relevé par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 41, 42 et 43



PRIVILÈGES EN MATIÈRE DE GUET, DE GARDE ET DE LOGEMENT DES GENS DE GUERRE XVE ET XVIIÈ SIÈCLES

Procès-verbal établissant que le samedi 22 mars 1465, à sept heures après midi, se trouvait, à l'hôtel du Dauphin, à Troyes, Pierre de Dinteville, logé dans cet hôtel « soy disant commissaire de par le Roy, pour loger en ladite ville de Troyes les gens de guerres venant audit Troyes en garnison, ung homme d'armes, soy disant lieutenant du cappitaine ou fourrier desdiz gens de guerre et deux aultres hommes d'armes de ladite garnison. »

Les députés du chapitre se plaignent à Pierre de Dinteville de ce que, six à huit jours auparavant, il s'était rendu chez plusieurs chanoines de la cathédrale « et leur avoit voulu bailler ung attiquet ou brief pour loger en leurs maisons canoniaux, plusieurs gens de guerre ».

Ils protestent.

Pierre de Dinteville les invite à tenir les logements prêts pour le lundi suivant, etc.

Le 14 mai 1466 à Beaugency, mandement du roi Louis XI adressé à Pierre de Dinteville, son pannetier et à Guillaume de Conigan, lieutenant de Robert de Conigan, capitaine de gens d'armes et de trait.

Il rappelle qu'au mois d'avril, Pierre de Dinteville, se trouvant au Conseil à Orléans, a promis de faire sortir les gens de guerre logés chez les gens d'église de Troyes.

Cependant cette mesure n'a pas été exécutée et même un des gens de guerre a maltraité le chanoine Jacques Rocignot.

Le 7 décembre 1485 à Melun, mandement du roi Charles VIII, qui défend de loger chez les gens d'église de Troyes, les gens d'armes de la compagnie du duc d'Orléans qui, aux termes d'une commission royale, doivent se loger à Troyes.

Arrêt du Parlement de Paris, constatant l'exemption du guet et de la garde des portes au profit des gens d'église de Troyes.

Le 14 Mars 1514 à Paris, Charles, duc de Bourbon, connétable de France, reconnaît que les gens d'église de la ville de Troyes sont exempts du logement des gens de guerre.

Lettres patentes de François I^{er}, datées de Troyes, 10 septembre 1524, et portant que les chanoines de la cathédrale ne seront astreints au guet et à la garde des portes, soit en personne, soit par remplaçant, que dans le cas d'éminent péril, c'est-à-dire si l'ennemi se trouve à quinze lieues de Troyes.

Le 20 novembre 1526 à Saint-Germain-en-Laye, Claude de Lorraine, comte de Guise et d'Aumale, lieutenant général du roi au gouvernement de Champagne, déclare reconnaître que les gens d'église de Troyes sont exempts du logement des gens de guerre.

Le 14 mai 1548 à Troyes, François, duc de Nevers, gouverneur de Champagne, consent à l'exécution des lettres patentes d'Henri II, datées de Reims du 26 juillet 1547, qui exemptent du logement des gens de guerre, les gens d'église de Troyes.

Mandement de Charles IX, daté du camp près de Rouen, le 21 octobre 1562, et adressé au duc de Nivernais, gouverneur de Champagne, pour faire respecter cette exemption du logement des gens de guerre.

Le 2 juillet 1563 à Troyes, consentement à l'exécution de ces lettres par le duc d'Aumale, grand veneur de France, gouverneur de Bourgogne et lieutenant général du roi en Champagne.

Le 27 novembre 1574 à Troyes, Henri de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de Champagne, consent à l'exécution des lettres patentes du 7 juillet 1564, qui confirment les gens d'église de Troyes dans leur exemption du logement des gens de guerre.

Le 3 juillet 1575 à Troyes, Le S^r de Barbezieux..., lieutenant général pour « sa majesté, ès païs de Champagne et de Brie, en l'absence de Monseigneur de Guise » prescrit au clergé de Troyes, vu « l'éminent péril » de fournir six hommes armés pour le guet et la garde de la ville.

Le 5 novembre 1575 à Troyes, Jean de Luxembourg, comte de Brienne, commandant au gouvernement de Champagne et de Brie, en l'absence du duc de Guise, déclare reconnaître au clergé de Troyes, l'exemption de guet et garde qui résulte des lettres patentes du roi, datées d'Avignon le 23 décembre 1574, des lettres du duc de Guise, données à Troyes le 3 août 1574, etc.

Lettres d'Henri de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de Champagne, sur le même sujet. Troyes, 3 août 1574 et 22 mars 1577.

Le 5 janvier 1598, ordonnance avec la signature autographe de « Monseigneur de Dinteville, lieutenant du roi ès pays de Champaigne et Brye ».

Procès entre le clergé de la ville de Troyes d'une part, les maire et échevins d'autre part sur la question de savoir si le clergé de Troyes est astreint au guet et à la garde :

« Compte que rend pardevant nous Monsieur le bailly de Troyes ou vostre lieutenant, commissaire en ceste partie, noble homme Pierre Largentier le jeune, bourgeois de Troyes, receveur de la somme de dix-sept mille livres tournois, imposez sur la manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Troyes, pour le payement et solde des soldas ordonnez pour la garde de ceste ville, entretement de l'artillerye estant sur les murailles, lequel compte il rend aux maires et eschevins d'icelle ville et aux depputez et sindicq du clergé du diocèse ».

En 1568 on avait levé sur les habitants de Troyes dix-sept mille livres tournois « pour la solde et payement des soldatz et garde de l'artillerye mise sur les murailles pour la tuisson et deffence d'icelle ville suivant les conclusions faictes à l'assemblée générale, tenue en la chambre de l'eschevinage de Troyes, le vingt-quatriesme mars mil cinq cens soixante huict ».

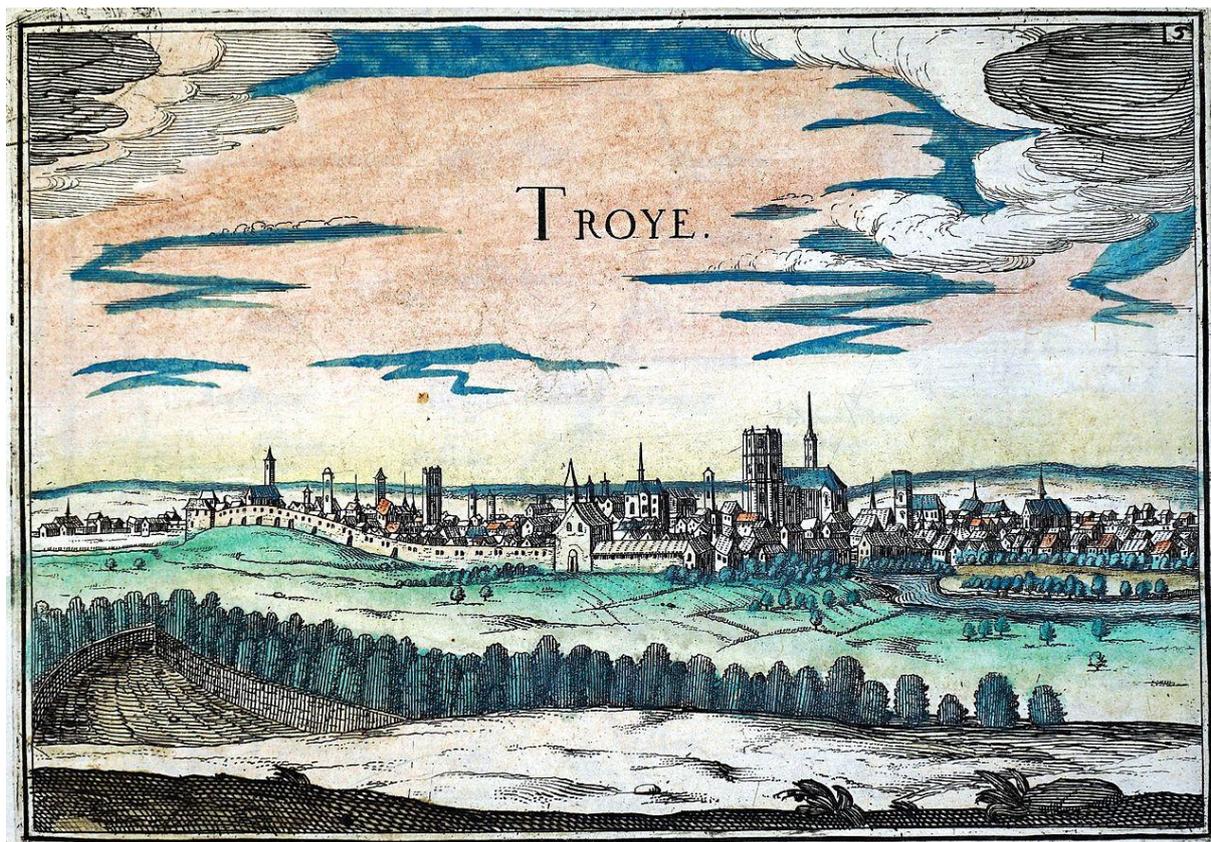
Le nombre des hommes, soldats et officiers, commandés par le capitaine d'Aspremont, était, au début, de 282. Leur solde figure du 4 novembre 1567 au 12 juin 1568. Cette solde fut, pendant chacun des trois premiers mois, d'un peu plus de 2,000 livres : 2,430 livres, 2,464 livres 6 deniers, 2,039 livres 2 sous. Elle baissa à partir du mois de février.

Les trois bourgeois commis à la garde de l'artillerie reçurent 700 livres pour dix semaines, du 1^{er} novembre 1567, au 11 janvier 1568.

Sept soldats « commis pour la garde du corps de ceste ville », reçurent 42 livres pour un mois, du 12 mai au 12 juin 1568.

Le corps de garde se tenait à la halle aux cuirs dont la location pendant sept mois, du 12 novembre 1567 au 12 mai 1568, coûta 46 livres 6 sous 8 deniers.

A trois soldats « commis pour accompagner lesditz maire et eschevins, tant jour que nuit par ladicté ville, hors icelle, et pour service par lesdiz soldaz faict pour deux mois eschez le deuxième septembre mil cinq cens soixante huict », 6 livres par mois, etc.



Troyes 1634- gravure de TASSIN - Bibliothèque Carnégie à Reims

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 19, 20 et 21



1639 -1640 - QUE DE RELIGIEUX À TROYES ET SES ENVIRONS !

Déclarations des biens appartenant :

- *à la cure de Saint-Jean,*
- *à la chapelle de Saint-Antoine à Saint-Jean,*
- *aux fabriques de Saint-Pantaléon et de Saint-Nicolas,*
- *à la chapelle de Saint-Eustache à Saint-Rémi,*
- *à la cure de Saint-Rémi,*
- *à la chapelle de Saint-Michel à Sainte-Madeleine,*
- *aux fabriques de Sainte-Madeleine et de Saint-Frobert,*
- *aux pères de l'oratoire du collège et du Saint-Esprit,*
- *à la chapelle de Saint-Georges à Saint-Jacques-aux-Nonnains,*
- *au curé et la fabrique de Saint-Jacques-aux-Nonnains,*
- *au chapelain de Saint-Siméon et aux quatre chanoines de Notre-Dame-aux-Nonnains,*
- *à la fabrique de Saint-Nizier,*
- *aux Trinitaires du faubourg Saint-Jacques,*
- *aux fabriques de Saint-Denis et de Saint-Aventin,*
- *aux curés de Saint-Martin-ès-Vignes et Sainte-Savine,*
- *au chapelain de Sainte-Marguerite de Sainte-Savine,*
- *aux chapelains de Sainte-Madeleine et Saint-Pierre,*
- *aux chanoines de Notre-Dame à Saint-Pierre,*
- *aux chapelains de l'Annonciation, de Saint-Jacques, de Saint-Lazare dans la même église,*
- *au chapitre de Saint-Pierre,*
- *au chapelain de Sainte-Catherine,*
- *aux chanoines de Notre-Dame à Saint-Étienne,*
- *aux chapelains de Saint-Gilles, de la Trinité, de Saint-Denis, de Saint-Vincent, de Saint-Quentin, de Saint-Pierre et de Sainte-Anne dans la même église,*
- *au chapitre de Saint-Étienne,*
- *au chapelain de Saint-Fiacre dans la même église,*
- *à l'abbé et au couvent de Saint-Loup,*
- *aux chapelains de Sainte-Madeleine et de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Urbain,*
- *au chapitre de Saint-Urbain,*
- *aux chapelains de Saint-Jean-l'Évangéliste, de Saint-Gérard, de Saint-Pierre et de Tous-les-Saints dans la même église,*
- *aux Chartreux,*
- *à la commanderie de Saint-Antoine,*
- *au prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle,*
- *à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés.*

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 190

